

Procès Verbal de la DUP du jeudi 28 septembre 2017

♦ Membres de la DUP :

la Vice Présidente : Dr I. RAMBAULT,

• la secrétaire, Claire-Odile Beauvallet,

la Trésorière : Sarah Georget,

• la Trésorière remplaçante : Marie Carof,

• invité : Amaury Derville, en téléphonie.



1. Approbation et signatures du PV du mois d'août.

Le procès verbal du mois passé est relu, validé et signé etsera mis en ligne sur le PSA.

2. <u>Bilan social d'ASALĒE au 4e trimestre : nouveaux cabinets ? nouvelles embauches ? perspectives 2018 ?</u>

A ce jour, ASALĒE compte 377 IDESP salariées, et 123 IDE libérales, et 35 en court de recrutement : formation ETP en cours donc non comptabilisées dans l'effectif pour l'instant.

Les candidatures spontanées se sont multipliées par 5 en 1an.

Le séminaire annuel sera l'occasion pour ASALĒE de présenter les grandes orientations sur la perspective de 2018-2022.

3. <u>Elections anticipées DUP : nouveaux décrets attendus pour 2018-</u> <u>Qu'est qui devrait changer ?</u>

Une réforme du code du travail annoncée par le gouvernement, remet en question les élections anticipées des délégué(e)s du personnel, du comité d'établissement et du CHSCT, à ce jour réunit sous la dénomination de DUP (Délégation Unique du Personnel) envisagée, pour cette fin d'année 2017.

Le CSE (Comité Social et Economique) est le nom donné au projet de nouvel organe de représentation du personnel ; il réunira en une instance unique, les 3 instances, tout comme la DUP mais les modalités de fonctionnement sont appelées à être modifiées : nombre de représentants, pouvoir d'actions ... Un projet de loi doit être présenté au alentour du 20/11/2017.

L'application effective du nouveau dispositif dans les entreprises nécessitera des décrets d'applications, qui devraient normalement être publiés avant le 1er janvier 2018.

La mise en place de CSE doit se faire en principe au terme du mandat ou lors du renouvellement de l'institution. Sa mise en place doit se faire au plus tard le 31 décembre 2019.

Les membres de la DUP vont s'informer et se former, auprès du CREDES, pour envisager ces élections selon les nouvelles préconisations législatives.

4. <u>Divers points en suspend</u>:

- <u>Mise en ligne sur PSA : fiche de poste IDESP organigramme d'ASALEE.</u>
 La fiche de poste IDE ASALĒE, n'a pu être mise en ligne sur PSA pour 2 raisons :
- elle n'a pas été validée par le Conseil d'administration d'ASALEE, depuis les récentes modifications,
- une révision semble s'imposée suite aux modifications de rémunérations entérinées cet été, modifications, prenant en compte les diplômes autres que DE, les l'implication dans des missions transverses.

Amaury Derville, demande aux membres de la DUP de se rapprocher d'Anne De Bremaud du Bouchon, pour intégrer ces nouvelles données.

• <u>Suite à revalorisation salariale, un courriel explicatif devait être adressé aux salarié(e)s d'ASALĒE, qu'en est-il ?</u>

Effectivement, faute de temps, ce courrier n'a pu être adressé aux salariés, comme convenu.

Il est envisagé de le joindre à fiche de paie du mois de septembre.

Ce courrier devra, en quelques lignes, expliquer le principe général des modifications quant au calcul des salaires, appliqué depuis juin 2017, avec effet rétroactif à janvier 2017 :

- prise en compte des années ancienneté DE + ancienneté d'exercice ASALEE.
- principe des primes transverses permanentes,
- -principe des primes exceptionnelles,
- autres éléments figurant : heures supplémentaires, jours fériés, et être signé par le CA d'ASALEE.

• <u>Compte DIF</u>: "Avant le 31 janvier 2015, votre employeur doit vous transmettre par écrit, le nombre d'heures acquises au titre du <u>DIF</u> et non utilisées, au 31 décembre 2014. Cette information figure soit sur votre fiche de paie de décembre 2014, soit sur un document spécifique transmis par votre employeur" source mon compte formation .gouv

Les membres de la DUP ont eu plusieurs demande concernant ce compte DIF, rebaptisé, CPF = Compte Personnel Formation.

Aucune donnée concernant ce compte de formation, ne figure sur feuille de paie. Une document nous sera adressé individuellement, pour nous informer de la valeur de ce compte DIF.

INFO (source : www.moncompteformation.gouv.f)

Le compte personnel de formation (CPF) vous permet <u>d'acquérir des droits à la formation professionnelle</u> (heures CPF). Ces droits sont inscrits dans un compte d'heures qui vous suit tout au long de votre vie professionnelle : vous pouvez décider de vous former régulièrement en les utilisant. Vos heures CPF ne sont jamais perdues, même si vous changez de situation ou d'employeur. Votre compte est alimenté annuellement, en fonction de votre activité salariée. A temps complet, votre compte est alimenté à raison de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures par an jusqu'à un maximum de 150 heures.

Nous vous invitons à créer notre compte personnel : munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale et suivez les instructions.

Bilan des groupes de travail au sein des IDESP ASALEE,

Les groupes de travail au sein d'ASALĒE, sont volontairement non identifiés pour laisser émerger les idées créatrices au sein d'ASALĒE.

Néanmoins via PSA, il possible de faire une recherche sur quelle activité transverse existe déjà au sein d'ASALĒE? et qui pourrait être support dans un projet :

- via EVALUATION - Planning Infirmières - (en haut, en orange) = "Recherche dans les compétences et activités transverses ASALĒE" puis "Fitrer par compétences et activités transverses Asalée".

Si une idée, cohérente aux prérogatives d'ASALĒE, vous tient à coeur, il faut monter le projet et en faire part au Dr Jean Gautier, le président, au Dr Isabelle RAMBAULT, vice présidente et Amaury DERVILLE, responsable du support informatique.

• Mutuelle Santé = attestation d'adhésion des salariés,

Les membres de la DUP, rappelle à la direction, qu'une attestation d'affiliation à une mutuelle doit être fournie par chaque salarié(e), or rien ne nous a été demandé depuis l'instauration de cette obligation en 2015.

Virement sur compte fonctionnement DUP

La trésorière de la DUP, Marie Carof, souligne que le virement au budget de fonctionnement, prévu en juin, n'est toujours pas viré sur le compte de DUP. Amaury Derville, s'en étonne et refait la demande auprès du trésorier d'ASALĒE, en redemandant confirmation du RIB de notre compte DUP.

5. Questions diverses:

• Rédaction d'ordonnance par IDSP -réglementation ? modalités ?

La rédaction d'ordonnance fait partie de nos délégations de tâches, mentionnées dans notre contrat de collaboration avec les médecins du cabinet ou nous exerçons.

Dans le cadre de la dérogation aux conditions légales d'exercice, listez ci-dessous de manière exhaustive l'acte(s) de soins ou activité(s) transféré(s) au délégué ou la façon dont les professionnels de santé vont réorganiser leur mode d'intervention auprès du patient. Précisez pour chaque acte si besoin, ou globalement, la nature de l'intervention du délégant pour contrôler la réalisation par le délégué de l'acte(s) de soins ou de l'activité(s).

Astreinte, supervision, validation, autres (préciser) :

Les activités dérogatoires aux conditions légales d'exercice réalisées par le délégué sont les suivantes :

- 1 suivi du patient diabétique de type 2 incluant
- * rédaction et signature de prescriptions des examens HbA1c, micro-albuminurie, dosage du HDL Cholesterol, créatinémie, fond d'oeil;
- * prescription et réalisation des ECG;
- * prescription, réalisation et interprétation des examens des pieds, incluant mono-filament;
- 2 suivi du patient à risque cardio vasculaire incluant :
- * prescription et réalisation des ECG,
- 3 suivi du patient Tabagique à risque BCPO incluant :* precription, réalisation et interprétation de spirométrie
- 4 consultation de repérage des troubles cognitifs et réalisation de test mémoire, pour les personnes âgées

Cette ordonnance, doit être rédigée avec :

- 🔖 l'entête du médecin traitant du patient,
- mais signée du nom de l'IDE en toute lettre, et sa signature, sans mentionner le numéro d'ADELI (qui n'est demandée qu'aux IDE libérales).

Donc de fait du protocole de collaboration, l'IDE ASALEE peut orienter un patient vers un spécialiste (Ophtalmologiste, Cardiologue, Pédicure), et laboratoire d'analyse sanguine.

Il est de bienséant d'en parler avec les médecins collaborateurs, et éventuellement, de leurs présenter une ordonnance type.

Sur le site de la CPAM, vous pouvez retrouver cela :

Depuis le 31 mars 2012, les infirmiers sont autorisés à prescrire certains dispositifs médicaux dont la liste est fixée de façon limitative par l'arrêté du 20 mars 2012, publié au Journal officiel du 30 mars 2012.

Plus précisément ce qui nous concerne :

- dans le cadre d'un renouvellement à l'identique, accessoires pour lecteur de glycémie :
 - o lancettes:
 - o bandelettes d'auto-surveillance glycémique ;
 - o auto-piqueurs à usage unique;
 - o seringues avec aiguilles pour auto-traitement;
 - o aiguilles non réutilisables pour stylo injecteur ;
 - o ensemble stérile non réutilisable (aiguilles et réservoir) ;
 - o embout perforateur stérile

Et depuis La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé* autorise, en sus des médecins et des sages-femmes, les médecins du travail, les chirurgiens-dentistes, les infirmier(ères)s et les masseurs-kinésithérapeutes à prescrire des traitements de substituts nicotiniques, et donne ainsi accès à leurs patients au forfait d'aide au sevrage tabagique.

Dysfonctionnement de la boite gmail de la DUP

Lors d'une réunion, des collègues se sont étonnées de ne pas recevoir de réponse à leurs demandes adressées à la DUP via la boite mail : dup.asalee@gmail.com.

Amaury Derville prend en charge ce dysfonctionnement informatique de renvoi des mails sur nos boites mail professionnelles.

Un test immédiat confirme le problème.

Les membres de la DUP, espèrent que les salariés sauront nous solliciter à nouveau, si une question était demeurée sans réponse ; nos boites mail respectives :

Marie Carof = k_koumarie@hotmail.fr Sarah Georget = bordassarah@yahoo.fr Claire-Odile Beauvallet = cobeauvallet@orange.fr

 ω

La séance est clôturée à 12h.

OB

La prochaine réunion est programmée au jeudi 19 octobre, en raison des vacances scolaires. Même heure, même lieu.

La Vice Présidente ASALEE,

Dr Isabelle RAMBAULT

La secrétaire de la DUP

Claire-Odile BEAUVALLET